REGLEMENT DU CRITERIUM U12 – FOOT A 8 « LOUIS LEFEUVRE »

Article 1 : Administration
Le District du Val de Marne de Football organise sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium U12 Louis Lefeuvre » réservée aux clubs libres de son territoire **sur invitation**.

Article 2 : La Commission d'Organisation
La Commission du Football à Effectif Réduit et le CDT DAP en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val de Marne de Football organisent et administrent ce critérium.

Article 3 : Engagements
Les engagements doivent parvenir à la CFAER avant la date limite fixée par la Commission.

La participation à ce critérium implique des prérequis.

- Les rencontres doivent avoir lieu entre 10 et 14h.
- La participation aux réunions programmées par le District.
- Le terrain doit-être en pelouse naturelle ou synthétique.

Article 4 : Calendrier
Les rencontres se jouent le samedi selon le calendrier établi par le District du Val de Marne de Football. Le coup d'envoi des rencontres est compris entre 10h00 et 14h00 sur le terrain du club premier nommé, sauf accord écrit des deux clubs.
Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier (période de régularisation), après accord écrit des 2 clubs et validation par le District du Val de Marne de Football. ***Seuls les tours du Festival U13 sont prioritaires sur le Critérium U12 « Louis Lefeuvre ».***

Article 5 : Système de l'épreuve
L'épreuve se déroule selon les modalités suivantes :

- ***5.1 Phase 1***
  - Définition des niveaux :
    - Brassage sous forme de plateaux d'octobre à la Toussaint (type Challenge).
- ***5.2 Phase 2***

Début du critérium – après les vacances de la Toussaint.
Les équipes U12 pratiquent du « foot à 8 » selon les règles du « foot à 8.
Les poules sont constituées de 8 à 12 clubs en fonction du nombre de clubs**.** Toutes les équipes de la poule se rencontrent ». Aucun classement n'est pas publié.

  - **Aucun U13 ne peut participer.**
  - **Seuls 3 U11 peuvent être surclassés.**

- ***5.3. Phase 3***
  - Mise en place du foot à 11.
  - **Après les vacances de février** sont prévues 5 à 6 journées en fonction du nombre d'équipes
  - **Aucun U11 ne peut participer à cette phase**
  - **Le temps de jeu reste le même (2 fois 30 minutes)**

Article 6 : FMI ou Feuille de rencontre

Dans tous les cas est considéré comme club visité le club désigné initialement recevant par la commission, quel que soit le lieu de la rencontre. Si la FMI ne fonctionne pas et uniquement dans ce cas, la feuille de rencontre est fournie par le club recevant qui a l'obligation de faire parvenir cette feuille au secrétariat administratif du District du Val de Marne de Football qui gère le critérium soit par portage ou par courrier postal avant le mercredi suivant la rencontre.
Le non-respect de ces règles entraîne une amende.

Article 7 : Lois du jeu
Celles du foot à 8. Aucun U13 ne peut jouer.
Rappels :
La pause coaching :
Mise en place **d'une pause coaching de 2 minutes obligatoire à la 15ème minute de chaque période**.
La gestion du temps sera effectuée par l'arbitre.
Attitudes à observer :
- Limitation des interventions des éducateurs au cours de la partie.
- Uniquement des encouragements et des renforcements positifs relatifs aux tentatives et aux attitudes des joueurs.
- Interventions et conseils ciblés pendant les deux minutes de la pause coaching.

Important :
2 zones techniques doivent être matérialisées (4x2m de chaque côté du but de football à 11). Les remplaçants doivent obligatoirement porter une chasuble.

Arbitrage :
1. Arbitrage central :
- un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club recevant pour le foot à 8.
- un dirigeant présenté par le club recevant ou un arbitre Foot à Effectif Réduit présenté par le club visiteur.
- un jeune arbitre présenté par le club recevant.

2. Arbitres assistants
- **Les joueurs remplaçants (foot à 8 et foot à 11).**
Passage égalitaire de tous les joueurs au cours de la saison.
Période maximale de 15min par joueur et par rencontre.
Rotation à chaque pause coaching et mi-temps.
En cas d'absence de remplaçants, la touche est effectuée par un jeune ou un adulte volontaire.
NB : la présence d'arbitres assistants licenciés est obligatoire pour chaque rencontre.
Dans tous les cas, la rencontre doit être dirigée par une personne licenciée inscrite sur la FMI.

Article 8 – Qualifications

Conformément aux R.S.G du District du Val de Marne de Football (Article 8.3) :

Pour les joueurs et joueuses des catégories U6 à U12 et U6 F à U12F, le dirigeant doit certifier sur l'honneur l'identité et la qualification des joueurs et joueuses sans licence (cette mention devant figurer sur la feuille de match) et présenter obligatoirement la demande de licence de la saison en cours dûment complétée sans les conditions susvisées ou un certificat médical (original ou

photocopie) de non contre-indication à la pratique du football établi au nom de chacun des joueurs concernés, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. A défaut de présentation de ce certificat médical, ces joueurs et joueuses ne pourront prendre part à la rencontre.

8.1. Aucun U13G ne peut jouer. Seuls 3 U11 peuvent être surclassés.

Article 9 : Forfaits / rencontres neutralisées *(rencontres non jouées avant la date butoir)*
Une rencontre non jouée en cours de saison (forfait ou neutralisée) entraîne l'exclusion du club du « Critérium U12 Louis Lefeuvre » la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les décisions sont sans appel.

Article 10 : Application des Règlements
La non-application des règlements entraînent l'exclusion du club du critérium la saison suivante, sauf cas particulier qui sera étudié par le Comité de Direction du District. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission du Football à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité de Direction du District sauf pour les cas disciplinaires. Les décisions sont sans appel.

Article 10 : Rappel

Article 160 des règlements généraux de la FFF : Nombre de joueurs « Mutation ».

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une « licence mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de rencontre est limité à quatre dont UN maximum ayant changé de club hors délai au sens de l'article 92.1 des présents règlements.